



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 FEVRIER 2023 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (pouvoir à Christophe CHEYSSON) - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) - Gilles SACKEPEY - Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Pierre-Yves ROY - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE - Sandra PICART - Jean-Michel SABAN - Evelyne CALLEJA - Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGALT - Michel GCHWEINDER - Daniel SIMONNET - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS - Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN -
Absents excusés : Philippe TRESPALLÉ - Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE - Catherine VERNEAU - Claude CATRIN
Absents : Bertrand LEBLANC -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	41
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	2
Nombres de votants :	43
Nombre de délégués excusés :	5
Nombre de délégués absents :	1
<i>Date de la convocation : 20 février 2023</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 28 février 2023</i>	

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 16 janvier 2023.

- 1) Information sur la décision prise par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.
- 2) Débat d'orientation budgétaire.
- 3) Rénovation thermique du groupe scolaire de Terre Plaine : Désignation du maître d'œuvre.
- 4) Stade de GUILLON - Projecteurs : Demande de subvention au District de l'Yonne de football.
- 5) Relais Petite Enfance Z'Abeilles : Convention partenariale d'objectifs et de cofinancement.
- 6) Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe.
- 7) Information sur le cadastre solaire.
- 8) Questions diverses.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Christophe CHEYSSON, est désigné à l'unanimité.

Le point relatif au remplacement des projecteurs du stade de GUILLON est retiré de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 JANVIER 2022

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 16 janvier 2023 est approuvé, à l'unanimité.

2) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant pour les E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, un débat d'orientation budgétaire est tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) permet au Conseil Communautaire d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif 2023. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière.

Il s'organise autour des points suivants qui sont présentés par Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, au Conseil Communautaire :

- Le contexte général,
- Le contexte local,
- Les produits de la collectivité,
- Les charges de personnel,
- Les objectifs et les orientations budgétaires.

(voir note jointe au présent compte rendu).

Monsieur Stéphane MOREL explique que cette note a été préparée par la Commission des finances qui s'est réunie le 17 janvier 2023. Elle a fait l'objet d'un long débat.

Monsieur Pierre NOIROT rejoint l'Assemblée à 18h56.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN demande des précisions sur l'acquisition d'une échelle sur le budget principal à la section d'investissement.

Madame Josette PLAIN répond que cette échelle va être utilisée par l'agent d'entretien intercommunal et qu'elle a été affectée à la section d'investissement compte tenu de son caractère de durabilité.

Monsieur Stéphane MOREL remercie Monsieur Marc-Olivier LINGET pour les résultats obtenus sur le budget gestion des déchets. Son salaire est nettement remboursé par ce résultat.

Il sera remplacé à partir du 1^{er} mars 2023 par Madame Dorothee DELHAYE.

Concernant les actions sociales pour le personnel, il est envisagé d'adhérer au CNAS et d'augmenter le régime indemnitaire des agents. Ces propositions feront l'objet de délibérations au moment du vote du budget.

Monsieur Stéphane MOREL précise que chaque thématique sera débattue dans les commissions au cours du mois de mars.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN demande des précisions sur le projet piscine.

Monsieur Stéphane BARDOUX explique que le comité d'organisation Paris 2024 propose aux collectivités, avec l'Agence Nationale du sport, la fédération française de natation et la ligue régionale de natation, la possibilité de disposer d'un bassin de nage temporaire pour la saison d'été, le but de cette opération étant de permettre à tous de savoir nager.

Cette opération est financée par l'Etat. Le reste à charge pour la collectivité est estimé à 25 000 € pour une période d'utilisation de 3 mois 1/2.

La CCS est éligible à cet appel à projet. Elle va déposer sa candidature et affiner le plan de financement.

La ligue de Bourgogne Franche Comté propose d'apporter son soutien en mettant à disposition un maître-nageur sauveteur qui aura la charge de la surveillance pour cette structure.

Monsieur Pierre-Yves ROY s'interroge sur la refacturation des coûts de l'énergie aux communes pour les groupes scolaires, dans le cadre de la vie scolaire.

Monsieur Stéphane MOREL précise que les coûts concernant l'eau, l'électricité, les combustibles et l'entretien des locaux concernent la compétence « bâtiments scolaires ». Ils sont donc financés par la Communauté de Communes et en aucun cas par les communes.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande des précisions sur l'action relative au soutien à la parentalité.

Le Président répond que dans la Convention Territoriale Globale figurent des projets à construire pour lesquels la collectivité s'est positionnée comme acteur.

Madame Sylvie CHARPIGNON constate une différence de 58 000 € sur l'état récapitulatif de la fiscalité des éoliennes.

Madame Josette PLAIN explique que ce tableau retrace la CFE et les IFR perçues au titre de l'année 2022 par la CCS pour les éoliennes avec un total de 864 178 € et le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune avec un total de 374 144,10 €. Le montant de l'attribution de compensation est calculé comme suit :

- pour les éoliennes en service avant le 1^{er} janvier 2019 :

= produit de la CFE de l'année suivante par rapport à la date de mise en service divisé par deux

+ produit IFR (puissance électrique de l'éolienne x tarif national fixé au 1^{er} janvier de l'année suivante par rapport à la date de mise en service x (70 % divisé par 2))

- pour les éoliennes en service après le 1^{er} janvier 2019 :

= produit de la CFE de l'année suivante par rapport à la date de mise en service divisé par deux

+ produit IFR (puissance électrique de l'éolienne x tarif national fixé au 1^{er} janvier de l'année suivante par rapport à la date de mise en service x ((70 % divisé par 2) – 20% déjà perçus par la commune en direct)

Madame Sylvie CHARPIGNON évoque la disparité des loyers pratiqués avec les professionnels de santé entre la maison de santé de GUILLON et l'espace santé de NOYERS. Elle demande avec Madame Béatrice BOISE que la CCS fasse un effort pour revoir les loyers à la baisse de l'espace santé de NOYERS, compte tenu de sa politique volontariste en matière de santé.

Madame Sylvie CHARPIGNON rappelle également son intervention en commission des finances concernant les besoins de l'association du Petit train, de financement de travaux à réaliser en 2024 et 2025.

Le Président répond que Monsieur Stéphane BARDOUX a assisté à l'assemblée générale de l'association, samedi dernier. La demande de subvention fait suite à des injonctions de l'organisme de contrôle de la voie ferrée. Le montant des travaux est estimé à 150 000 €. Un rendez-vous va être organisé avec le Président de l'association.

Madame Sylvie CHARPIGNON précise que le Département pourrait participer financièrement à ces travaux au titre de la ligne sur le tourisme.

Monsieur Stéphane BARDOUX signale l'urgence par rapport au contrôle du pont. Par ailleurs, il précise que les bénévoles sont très dynamiques. Ils ont participé au forum des associations au cours duquel ils ont pu rencontrer d'autres bénévoles.

Il ajoute que les travaux devront être réalisés entre 2024 et 2026. La difficulté, c'est la sécurité avant toute chose qui a été largement abordée lors de l'assemblée générale.

Le Président précise qu'une partie des travaux incombe à la commune de MASSANGIS qui est propriétaire du pont.

Sur le sujet de la santé, le Président rappelle la délibération prise en 2017 faisant suite à une demande des professionnels de santé de GUILLON de révision à la baisse du loyer, compte tenu du départ de certains professionnels. Les loyers de l'espace santé de NOYERS avaient été également diminués à ce moment-là mais pas dans les mêmes proportions. Actuellement, la CCS n'a pas reçu de demande particulière pour NOYERS. Le bureau communautaire ne souhaite pas anticiper les demandes. Il sera temps de revoir les loyers lorsqu'il y aura des mouvements de professionnels.

Madame Béatrice BOISE se souvient d'une demande de baisse de loyers à L'ISLE SUR SEREIN.

Monsieur Stéphane MOREL répond que la demande concernait les loyers des pavillons dont la révision était basée sur l'indice du coût à la construction très variable.

Le Président évoque également le loyer de la gendarmerie qui avait fait l'objet d'une revalorisation significative à la baisse. Il a été récemment réévalué à la hausse, compte tenu des efforts que la collectivité a réalisés pour l'entretien des bâtiments. Pour l'instant, l'espace santé de NOYERS est en bon état et il n'y a pas de demande particulière.

Madame Sylvie CHARPIGNON justifie sa requête par un esprit d'équité sur le territoire et par la politique de la collectivité en matière de santé.

Monsieur Christian SCHILTZ demande si la collectivité a connaissance des délais sur le classement énergétique des bâtiments.

Madame Cécile GAUDOUIN répond que la collectivité a conventionné avec le SDEY pour les bâtiments de plus de 1 000 m² afin de définir les travaux de rénovation énergétique à réaliser afin de faire baisser les coûts d'énergie.

Madame Marie-Laure GRIMARD souligne que les obligations vont également concernées tous les bâtiments et notamment ceux qui sont en location.

Le Président répond que la collectivité s'est déjà engagée dans ce sens avec le projet de rénovation thermique du groupe scolaire de Terre Plaine et les travaux de l'école de JOUX LA VILLE. C'est la volonté du bureau communautaire.

Monsieur Christian SCHILTZ souligne que l'échéance de 2030 va arriver très rapidement.

Le Président en a conscience. Il évoque les nombreuses études nécessaires qui allongent les délais avant de réaliser les travaux.

Madame Sylvie CHARPIGNON constate que le PLUi ne figure pas dans les orientations budgétaires. Elle demande si cela correspond à une volonté du bureau communautaire.

Le Président répond que ce sujet a été évoqué lors de la dernière réunion du conseil des Maires. La quasi-totalité de communes présentes ne souhaitaient pas que la collectivité s'engage dans le PLUi. Ce n'est pas une priorité.

Monsieur Stéphane MOREL précise que tous les sujets pourront être abordés dans les commissions. Le programme pluriannuel d'investissement permet d'échelonner les investissements sur plusieurs années et de voir l'impact financier.

Monsieur Michel CODRAN aurait souhaité voir le graphique des recettes de la collectivité qui permet de faire ressortir l'importance du revenu des éoliennes.

Madame Josette PLAIN répond que ce graphique sera présenté à nouveau lors de l'approbation des comptes administratifs.

Le Président précise que la collectivité n'envisage pas de mettre en place la redevance incitative pour les déchets. Cela n'est pas nécessaire compte tenu de l'évolution des tonnages des déchets de la collectivité. Sur le plan financier, l'avantage est donné à la TEOM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

3) RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE TERRE PLAINE : DESIGNATION DU MATIRE D'ŒUVRE

Monsieur Pierre NOIROT explique que le scénario 3 de l'audit énergétique a servi pour la rédaction du cahier des charges de consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de Terre Plaine.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 20 décembre 2022 sur la plateforme e-marchespublic.com et publiée dans l'Yonne Républicaine. La remise des candidatures, prévue initialement le 26 janvier 2023, a été repoussée au 9 février 2023.

Une offre a été reçue. La candidature est parfaitement adaptée pour l'opération.

Comme prévu dans le règlement de consultation, une négociation a été menée avec le candidat.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 février 2023 propose de retenir l'offre du groupement conjoint composé du cabinet d'études 3iA d'AUXERRE (mandataire du groupement) et du cabinet d'architecture HVR de NOYERS.

Madame Cécile GAUDOUIN précise que l'offre est basée sur un coût estimatif des travaux de 390 000 € HT. L'enveloppe définitive des travaux sera fixée au moment de l'avant-projet définitif.

Monsieur Pierre-Yves ROY souligne que le montant des travaux est très élevé en comparaison avec le bénéfice escompté sur la baisse des dépenses énergétiques.

Madame Cécile GAUDOUIN répond que cela sera le cas pour tous les bâtiments concernés par le décret tertiaire.

Le Président fait remarquer que la collectivité doit répondre à des normes. Nous ne connaissons pas l'évolution du prix de l'énergie dans les années à venir. De plus, ces travaux ont pour but d'améliorer le confort dans ce bâtiment pour les enfants, les enseignants et les agents intercommunaux.

Monsieur Christian SCHILTZ demande quel est l'objectif à atteindre en termes de baisse des dépenses d'énergie.

Monsieur Pierre NOIROT répond que le taux à atteindre est de 40 %. Les dépenses concernées sont le chauffage, l'électricité, la ventilation qui passera en double flux, ...).

Le Président a conscience de la difficulté de la tâche.

Monsieur Christian SCHILT fait remarquer que le chauffage n'est pas le seul problème à régler. Il y a également celui de la chaleur en été.

Monsieur Pierre NOIROT répond que tous les problèmes ont été pris en compte dans l'étude.

Monsieur Michel CODRAN demande si toutes les écoles rencontrent les mêmes problèmes.

Le Président répond que les groupes scolaires de L'ISLE SUR SEREIN et de NOYERS répondent aux normes HQE.

Il explique que la collectivité va s'appuyer sur le SDEY pour lancer des études d'opportunité sur certains bâtiments intercommunaux, notamment pour l'école de JOUX LA VILLE et la gendarmerie associée au gymnase à L'ISLE SUR SEREIN.

Monsieur Christian SCHILTZ souligne que le SDEY a une multitude d'études à réaliser et que les délais sont longs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, retient l'offre du groupement conjoint composé du cabinet d'études 3iA d'AUXERRE (mandataire du groupement) et du cabinet d'architecture HVR de NOYERS pour un montant de 48 750 € HT (58 500 € TTC), soit 12.5% du montant prévisionnel des travaux. Il autorise le Président à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à ce dossier.

5) RELAIS PETITE ENFANCE Z'ABEILLES : CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE COFINANCEMENT

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président explique que le Département de l'Yonne propose de renouveler la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Petite Enfance (R.P.E.) Z'ABEILLES, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2025.

Afin d'offrir un service d'accueil des familles, des Assistant(e)s Maternel(le)s et des professionnels de la garde d'enfants à domicile, les missions confiées au R.P.E. sont les suivantes :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant(e) maternel(le) selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
- Offrir aux assistant(e)s maternel(le)s, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistant(e)s maternel(le)s et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
- Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles ;

Pour accompagner la collectivité, les partenaires financiers s'engagent comme suit :

- La Caisse d'Allocations familiales de l'Yonne s'engage à verser une prestation de service « Relais Petite Enfance » par poste d'animateur dont les modalités d'octroi sont définies dans une convention spécifique.
- Le Conseil Départemental de l'Yonne : s'engage à verser une participation annuelle consistant en une aide au fonctionnement qui sera soumise chaque année à la décision de l'Assemblée Départementale et versée en une seule fois. Elle tiendra compte du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s icaunais(es) agréé(e)s sur la zone couverte par le relais. Cette participation annuelle au fonctionnement pourra être proratisée en cas d'ouverture du RPE sur une année incomplète.

La participation annuelle du Département pour l'année 2022 était de 1 541 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Petite Enfance Z'ABEILLES avec la CAF de l'Yonne et le Département de l'Yonne, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2025. Il autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

6) CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président explique que conformément aux critères définis dans les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et aux statuts particuliers de la fonction publique territoriale, un animateur peut prétendre à un avancement de grade sur ancienneté. Il s'agit de la directrice du service enfance jeunesse.

Aussi, il propose au Conseil Communautaire de créer le poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023.

Il précise que dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale, ce poste est désormais financé sur la base de 0,6 ETP (auparavant 0,20 ETP).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer la création du poste proposée ci-dessus.

Les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits dans le budget primitif enfance 2023.

Le Président félicite la D.G.S. pour le travail accompli.

7) INFORMATION SUR LE CADASTRE SOLAIRE

Le Président explique que le SDEY propose un outil, en ligne, permettant d'évaluer rapidement le gisement solaire (thermique ou photovoltaïque) d'une toiture ou d'un parking. C'est un outil de communication et de sensibilisation à destination de tous les publics. Cet outil permet de donner gratuitement, aux utilisateurs, les premières informations techniques et économiques et de susciter l'intérêt autour de ce sujet.

Les collectivités peuvent conventionner avec le SDEY moyennant une participation financière de 0,20€ / habitant.

Cette proposition a été présentée lors de la dernière réunion de la commission infrastructures. La CCS ne souhaite pas contractualiser avec le SDEY pour cette prestation. Par contre, les communes sont libres de le faire directement.

Monsieur Pierre-Yves ROY fait remarquer qu'il manque dans cet outil la capacité des réseaux. C'est le plus important. C'est un vrai frein pour les toitures.

Monsieur Gilles SACKPEY précise que cet outil est conçu à destination de tous les particuliers. Il permet de connaître les maisons éligibles et ultérieurement la capacité du réseau à absorber.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE ajoute que c'est un outil de lecture qui s'adresse à tous avec un visuel intéressant. Une personne du SDEY pourra assister les personnes sur les démarches à adopter. Par contre, il pense que cela ne supprimera pas les démarcheurs qui vendent ce type de projet.

8) QUESTIONS DIVERSES

DEFIBRILLATEURS

Madame Sandra PICART explique que la première formation sur les défibrillateurs s'est tenue samedi dernier. Elle a réuni 15 personnes le matin et 30 personnes l'après-midi.

Les prochaines formations sont prévues aux dates suivantes :

- 04/03/2023 : BIERRY LES BELLES FONTAINES

- 11/03/2023 : GUILLON TERRE PLAINE

- 25/03/2023 : NOYERS SUR SEREIN

- 01/04/2023 : SARRY

Elle invite tous les Maires à communiquer ces dates à leurs administrés et à leurs conseillers municipaux afin de mobiliser un maximum de personnes sur ces formations.

La formation concerne l'utilisation des défibrillateurs mais également l'apprentissage des gestes simples pour la prise en charge des personnes dans différentes situations (formation PSC1).

Monsieur Stéphane MOREL insiste sur l'importance de connaître les premiers gestes de secours à faire dans toutes situations, en attendant l'arrivée des secours.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN explique qu'il a été sollicité par la Sécurité civile pour l'installation d'un dispositif sur le stade de GUILLON permettant la pose d'hélicoptères en cas d'urgence. La CCS doit se charger des démarches nécessaires car le terrain lui appartient.

Le Président donne la parole à Madame Karine HARDY, journaliste à L'Yonne Républicaine. Elle explique qu'elle a participé à la formation organisée par les sapeurs-pompiers, à titre personnel et professionnel. Elle précise que cette formation est très complète et qu'elle permet de mettre à jour les connaissances de chacun. C'est un acte citoyen très important.

PROCHAINES REUNIONS

Les prochaines réunions organisées par la CCS auront lieu aux dates suivantes :

REUNIONS	DATES
COMMISSION MUTUALISATION	Mardi 7 mars 2023 à 18h30
COMMISSION VIE ASSOCIATIVE	Mardi 14 mars 2023 à 18h30
COMMISSION ENFANCE	Jeudi 16 mars 2023 à 18h30
COMMISSION ECONOMIQUE ET TOURISME	Mercredi 22 mars 2023 à 18h30
COMMISSION ENVIRONNEMENT	Jeudi 23 mars 2023 à 18h30
COMMISSION INFRASTRUCTURES	Lundi 27 mars 2023 à 18h30
COMMISSION FINANCES	Mercredi 29 mars 2023 à 18h30
COMMISSION VOIRIE	Lundi 3 avril 2023 à 18h30
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Mardi 11 avril 2023 à 18h30

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de séance,
Christophe CHEYSSON

Le Président,
Xavier COURTOIS



LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2023/006 – Débat d'orientation budgétaire
- 2023/007 – Rénovation thermique du groupe scolaire de Terre Plaine : Désignation du maître d'œuvre
- 2023/008 – Relais Petite Enfance Z'Abeilles : Convention partenariale d'objectifs et de cofinancement avec la CAF et le Département de l'Yonne.
- 2023/009 – Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe.